



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2018



Note explicative sur le soutien à l'Emploi

Le suivi des dossiers « emploi » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « ETR Professionnalisation » auquel participent des agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, et auxquels peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

EMPLOI CNDS CREATION

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés et exclusivement en CDI**.

Critères :

La **création d'emplois à temps complet est regardée prioritaire**. Les créations d'emplois devront être :

o principalement orientées vers des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,

ET

o exclusivement destinées au :

- **développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

Ou

- **réalisées par des structures associatives intervenant en territoire carencé**

La notion de territoire carencé s'entend selon 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs):

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / d'un quartier ultra prioritaire (PNRU) / d'une commune inscrite en contrat de ruralité ;
- ou le siège social de l'association est situé dans un QPV / un quartier ultra prioritaire (PNRU) / une commune inscrite en contrat de ruralité;
- ou les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants résidant en QPV / en quartier ultra prioritaire (PNRU) / dans une-des commune –s inscrite-s en contrat de ruralité.

Les missions confiées au salarié doivent s'inscrire dans les **orientations du CNDS**.

Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment par l'accroissement de ressources propres.

Les aides du CNDS relatives à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans les créations d'emplois CNDS mais sur la thématique « CIAPS » Correction des Inégalités d'Accès à la Pratique Sportive.

Bénéficiaires

Le dispositif « Emploi CNDS » concerne :

- les clubs,
- les comités sportifs départementaux et les CDOS
- les ligues ou comités sportifs régionaux et le CROS IDF.

La subvention est versée pour l'année civile considérée. Elle n'est pas proratisée suivant la date de recrutement. Ces montants s'entendent de toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales.

Modalités

Après un entretien avec le service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux), un dossier cerfa dédié est à constituer accompagné des documents suivants :

- le dossier de candidature « Emploi CNDS »,
- la fiche de poste prévue,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la carte professionnelle et/ou le diplôme du salarié,
- l'attestation de compte à jour délivrée par l'URSSAF (pour les associations déjà employeurs).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé sur plateforme « COMPTE-ASSO » (Cf. note régionale CNDS) et après entretien avec les DDCS pour les comités départementaux et les clubs et la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt **soit le 02 AVRIL 2018**.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec le CNDS validée par le délégué territorial après avis de la commission territoriale CNDS**.

EMPLOI CNDS POURSUITE

Ce dispositif concerne les postes dont les conventions sont arrivées à échéance en 2017 (au terme de leur 4^{ème} année) ou qui ont fait l'objet en 2017 d'une consolidation pour une 5^{ème} année

Une aide supplémentaire d'un montant maximum de **5 000€ /an** pourra être allouée après évaluation par les services concernés (DDCS pour les clubs et comités départementaux/DRJSCS pour les ligues et comités régionaux) pour une poursuite de la convention sur une quatre ans pour les structures inscrites ou intervenant en territoire carencé.

Modalités

Les associations concernées par le dispositif seront contactées par le service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs/DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux).

Chaque association devra transmettre :

- la déclaration d'occupation d'emploi
- le bilan ou rapport d'activités du- de la salarié-e,
- la fiche de paie de décembre 2017,
- la fiche de poste actualisée pour 2018 (missions et pourcentage) si modifiée,
- le contrat de travail (si modification).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé sur plateforme « COMPTE-ASSO » (Cf. note régionale CNDS) et après entretien avec les DDCS pour les comités départementaux et les clubs et la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite de dépôt soit le 02 AVRIL 2018.**

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi » avec le CNDS validée par le délégué territorial après avis de la commission territoriale CNDS.**
